

Gouvernement du Québec

## Décret 724-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT l'approbation du Cadre de référence de la Table exploratoire sur la participation de la nation naskapie aux régimes environnementaux entre le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut notamment conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach souhaitent conclure le Cadre de référence de la Table exploratoire sur la participation de la nation naskapie aux régimes environnementaux;

ATTENDU QUE ce cadre de référence a pour objet de définir le fonctionnement de cette table exploratoire;

ATTENDU QUE la Nation naskapie de Kawawachikamach est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE ce cadre de référence constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE ce cadre de référence constitue également une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du

ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvé le Cadre de référence de la Table exploratoire sur la participation de la nation naskapie aux régimes environnementaux entre le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach, lequel sera substantiellement conforme au projet de cadre joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83177

Gouvernement du Québec

## Décret 726-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que les affaires de l'Institut sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Gerlier Forest a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec par le décret numéro 1131-2022 du 15 juin 2022, que son mandat viendra à échéance le 3 juillet 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;